

LE TESTAMENT DE VILLON

OU LE GAI SAVOIR
DE LA BASOCHE

PAR PIERRE GUIRAUD



LES ESSAIS CLII

nrf

GALLIMARD

AVANT-PROPOS

Villon est une énigme et un tissu de contradictions.

Le premier, et un des plus grands lyriques modernes à une époque et dans une culture auxquelles ce lyrisme était complètement étranger, et dans ce milieu des grands rhétoriciens où l'art des vers était tout entier de virtuosité formelle.

Une œuvre qui conjugue les formes les plus parfaites et les plus denses de l'expression et de la versification à des chevilles, des platitudes et jusqu'à des fautes de syntaxe. Et l'obscurité même de ce texte qui nous pose des problèmes de vocabulaire et de grammaire sans équivalents chez les contemporains.

Ce pauvre orphelin, élevé par charité et qui a hanté tous les plus riches et plus puissants personnages de Paris; les plus connus aussi, car ce n'est pas un des moindres sujets d'émerveillement qu'on ait retrouvé la trace de tous les légataires du poète; si bien que nous en savons plus sur *La Grosse Margot* que sur la *Sylvie* de Nerval ou l'*Agathe* de Baudelaire.

Cette œuvre étrange combinant l'inspiration pathétique de Verlaine, le génie verbal de Rimbaud et la verve cocasse de Jarry est un pur anachronisme dans ce Moyen Age finissant. Et sans équivalent dans l'histoire des littératures, car si le génie domine son époque il ne saurait y échapper; tout au plus la précéder : Shakespeare ou Racine ne sont que des très grands parmi une pléiade de dramaturges leurs contemporains et leurs rivaux. Villon, monolithique, et quatre siècles en avance chante seul la romance de la Douleur, des Regrets et des Amours enfuies, cependant que s'affairent autour de lui les ciseleurs de rimes.

Cette insolite figure constitue un cas unique dans l'histoire de la littérature.

Dans un curieux article intitulé *Villon et Verlaine* (Bibliothèque de la Pléiade, I, p. 427-443), Valéry, champion de la critique interne, pour une fois recule devant le cas Villon qui constitue une exception. « Que me font les amours de Racine? (dit-il). [...] Que savons-nous des poètes de la Bible, de l'auteur de l'Ecclésiaste, de celui du Cantique des Cantiques? Ces textes n'en perdent rien de leur beauté. Et que savons-nous de Shakespeare? Pas même s'il a fait *Hamlet*.

« Mais cette fois [en ce qui concerne Villon] le problème biographique est inévitable. Il s'impose et je dois faire ce que je viens d'incriminer. »

Cette fois, le problème biographique est inévitable? encore faut-il être reconnaissant à Valéry de s'être posé la question. Il est le seul. Pour tous les critiques (et les lecteurs), sans exception, l'importance du « problème biographique » est en l'occur-

rence si évidente qu'elle est implicite et que personne ne s'est jamais interrogé sur sa validité.

Mais pourquoi Villon serait-il différent d'Homère, de Racine ou de Shakespeare?

Et si le « problème biographique » était ici, comme ailleurs, sans importance? Bien mieux, si l'importance qu'on lui avait accordée était, précisément, à l'origine du malentendu?

Et si *Le Testament* n'était pas une autobiographie?

Le décryptage des ballades en jargon devait confirmer cette intuition et fournir en même temps les éléments d'une nouvelle hypothèse de travail. Le présent ouvrage est le résultat de ces recherches.

Certes, la critique historique a accumulé des documents dont on ne peut qu'admirer la rigueur, la science et la probité; mais, en dernière analyse, on n'y trouve rien qui permette de fonder sur des bases solides le postulat d'une autobiographie.

On est donc en droit de renverser le problème et de le reprendre en faisant « comme si » le poème, à l'instar des *Testaments* contemporains, était une œuvre de fiction.

Hypothèse qu'il importe moins de soutenir — ce qui est contraire à un véritable esprit scientifique — que de vérifier; et qui postule, évidemment, que toute information tirée du texte ne saurait avoir de valeur que littéraire à l'exclusion de toute signification historique.

Cette nouvelle hypothèse nous propose une lecture neuve; et ce refus de toute référence biographique débouche paradoxalement sur l'histoire en restituant

à l'œuvre une cohérence externe qu'elle n'a au fond jamais eue.

Cette interprétation a peu de chance d'être acceptée, au moins dans l'immédiat. Et pourtant!

L'« image » de Villon est un anachronisme, d'ailleurs récent, et une construction de la critique historique qui, à travers l'école, est passée dans notre culture dont elle constitue une des valeurs inébranlables.

Il est clair, dans tous les cas, qu'il y avait un paralogisme dirimant à poser en postulat ce qui, en bonne méthode, ne devait être qu'une hypothèse parmi d'autres.

L'histoire de ce mythe et sa genèse sont, en passant, une source de réflexions — qu'on peut lire en filigrane de ce travail — et qui déborde les limites de cette aride étude philologique.

Quoi qu'il en soit, j'ai la conviction qu'une voie, désormais irréversible, est ouverte à la critique de Villon; on ne doit pas désespérer de l'y voir s'y engager. Dans dix ou quinze ans.

CHAPITRE PREMIER

L'identité des légataires

Aux yeux de la critique moderne, les légataires du *Testament* constituent le milieu dans lequel a vécu le poète : la justice parisienne qui a traqué le mauvais garçon; le clergé, et en particulier Saint-Benoît qui a recueilli le povre escholier; un monde de financiers et de riches bourgeois; ses compagnons de l'université.

Cette vue est toute récente, car avant la fin du xix^e siècle on ne savait rien sur les légataires de Villon. Aussi Marot renonce-t-il à comprendre l'« industrie des lays ».

L'histoire moderne va exhumer ces personnages des archives et tomber dans le piège qu'à cinq siècles de distance lui a dressé un illusionniste génial.

Toute l'analyse historique est un monument de rigueur construit sur le sable d'un paralogisme.

En effet, nous avons une série de personnages que nous connaissons par deux sources; la première, littéraire, est constituée par *Le Lais* et *Le Testament*; la seconde, historique, par différents documents d'archives, policières et notariales.

Le problème, qui est d'établir la relation entre l'œuvre et l'histoire, consiste à savoir ce que ces deux séries de personnages ont en commun.

Littérairement, ce sont des relations de Villon : sa mère, son père adoptif, ses maîtresses, ses amis, son avocat, son procureur, etc.

D'où on a conclu que tels ils étaient historiquement; mais cette conclusion est illusoire car rien dans les faits connus n'atteste une relation historique entre Villon et aucun des quelque quatre-vingts légataires littéraires.

En dehors du *Testament*, l'histoire ne nous offre aucun document qui permette d'imaginer une relation quelconque entre le poète et ses personnages; le seul avec lequel il aurait pu avoir un rapport historique attesté est Jean Mautaint, examinateur au Châtelet, qui fut chargé d'informer sur le vol du Collège de Navarre. Mais rien ne nous permet de dire que Villon ait été le *filis adoptif* de Guillaume de Villon, l'*ami* de Jacques Cardon, le *client* de l'avocat Guillaume Charruau, etc.

Ainsi, il n'y a aucune base historique dans le postulat fondamental de la critique moderne qui voit des amis du poète dans les légataires et fait du *Testament* une autobiographie.

Le problème doit donc être repris et la question doit être posée de savoir ce que ces personnages ont historiquement de commun.

Or, la réponse est dans le deuxième tome du *François Villon, sa vie et son temps*, où Pierre Champion a réuni une série de notes biographiques sur chacun des légataires et des personnes auxquelles ils sont associés.

De la lecture de ces notices, simples relevés de faits compilés dans les archives du temps, il ressort que tous ces personnages ont été à l'époque impliqués dans des procès.

Cela crève les yeux. Mais, tout en consignait les faits, la critique historique ne les a pas vus, toute

son attention étant mobilisée à chercher dans ces grimoires des amis ou des ennemis personnels du pauvre orphelin de Saint-Benoît.

Voici donc pour chaque légataire une note où nous rassemblons, d'après Champion, tous les faits qui attestent leur accointance avec la justice au titre de juge ou de plaideur et le plus souvent, comme on le verra, de juge-plaideur.

Voyons les faits dans toute leur sécheresse.

ANGELOT L'HERBIER.

Angelot Baugis était un herboriste de la Cité. Le 13 avril 1453, il plaidait contre Étienne Garnier, fermier du chantelage, qui avait droit à trois deniers sur chaque queue de vin mise en chantier; Baugis invoquait à son profit le privilège des bourgeois de Paris et celui des écoliers en médecine.

Il s'agit d'une affaire de franchise corporative.

AUDITEURS (LES A. MESSEIGNEURS).

Il s'agit des auditeurs à la Cour des Comptes.

AUSSIGNY (THIBAUT D').

Thibault d'Aussigny est le prince des plaideurs, ce qui lui doit sans doute la place exceptionnelle qu'il occupe dans *Le Testament*.

Élu évêque par le chapitre d'Orléans en 1447, il se voit opposer un candidat par Charles VII qui obtient du pape Nicolas V la nomination de son protégé. Thibault n'occupera son siège qu'en 1452, après cinq années de démêlés avec le roi et le pape au cours desquelles il s'oppose à l'exécution des bulles pontificales et remet sa cause entre les mains du Parlement.

Dans ces fonctions auxquelles il accède enfin,

Thibault se montre un homme particulièrement formaliste et pointilleux sur la discipline et le respect des usages : interdiction de l'entrée du chœur aux chanoines qui ne portaient pas les marques de leur dignité, interdiction aux prêtres du diocèse de mettre des souliers pointus à la poulaine, etc.

Thibault n'est pas un légataire; en fait, Villon dénie tout lien avec lui. C'est qu'il est évêque d'Orléans, alors que le poète est de Paris et que tous les légataires sont parisiens.

BASENIER (PIERRE).

M^e Pierre Basenier était examinateur au Châtelet, notaire du roi, puis greffier civil et criminel de la Prévôté de Paris (1430-1467).

Il paraît avoir rencontré des traverses dans sa carrière. En 1462, on le présente comme l'ennemi du prévôt de Corbeil et on l'accuse de favoriser certains criminels du Châtelet.

Le 26 août 1463, il était condamné par défaut dans un procès qu'il avait avec Jean Poupon, le receveur des amendes.

Le 8 avril 1462, il achète une maison à François Wit, verrier, rue de la Verrerie, à l'enseigne du *Cygne navré*, pour le prix de 110 livres; mais elle fut mise à la criée pour 1 800 livres, et Pierre Basenier, qui fit opposition, élit domicile en son hôtel, près de La Pierre à Poisson, proche du Châtelet.

Basenier est accusé de concussion et c'est ce qui lui vaut le legs d'un « panier de girofle » (épices) dans *Le Testament* 1362; et dans *Le Lais* 154, *Le Testament* 1362, le conseil de bien servir son maître le prévôt pour obtenir ses bonnes grâces qui précisément lui font défaut.

BAUDE (FRÈRE).

Il s'agit vraisemblablement de frère Baude de la Mare, du couvent des Carmes de la place Maubert; mais sur lequel on n'a aucune information.

BÉGUINES, cf. ORDRES MENDIANTS.**BELLEFAYE (MARTIN)..**

Lieutenant criminel du prévôt, il suppléait ce dernier dans l'office de juger les malfaiteurs de France.

Le 8 juillet 1460, le Parlement faisait une information « contre les excès commis par Me Martin Bellefaye... et ses sergens qui ont voulu jouer une farce devant le Châtelet, malgré les huissiers de la cour du Parlement ».

Le 16 février 1462, il est remplacé par Pierre de la Dehors, mais passe au Parlement et continue à jouir de la faveur royale au moins jusqu'à la disgrâce d'Olivier le Daim, dans laquelle il est impliqué.

Bellefaye n'est pas légataire, mais exécuteur du *Testament*, ce qui est d'ailleurs logique s'il est, comme notre auteur, un metteur en scène de farces basochiennes (cf. *infra*, p. 60).

BLARRU.

Sans doute Jehan de Blarru, orfèvre cité devant l'Officialité de Paris au sujet d'un anneau garni d'un diamant, au mois de mars 1460. Villon lui lègue précisément « son dyamant ».

BOBIGNON (PIERRE).

Procureur au Châtelet.

Il semble s'être conduit comme un personnage procédurier et très avare.

Le 3 janvier 1452, il supplie le chapitre de Notre-

Dame de modérer la somme à laquelle il avait été condamné (50 écus); le 12 janvier, on lui répond que le chapitre n'a pas l'intention de payer la dépense de ses chevaux; Bobignon déclare alors qu'il aime mieux payer 50 écus que 50 livres et racheter les chevaux.

Il eut de grands démêlés au sujet de l'héritage de son frère Jehan, conseiller et maître de requêtes, mort en 1450. Le 20 janvier 1452, Jean Dulac et Étienne de Vignon plaident contre Pierre au sujet de certains legs et des sommes que le défunt leur devait comme salaire.

Le 20 février 1455 et le 5 juillet 1455, procès avec M^e Pinçon.

Le 3 janvier 1456, les religieux de Saint-Martin-des-Champs lui réclamaient « le fons de terre de trois petis jardins, assis en la censive dudit Saint-Martin-des-Champs, et pour estre payé de neuf années d'arréraiges, Anthoine de Vaubelon, pour raisons de certaines réparations qu'il se dit avoir fait faire en deux desdits jardins cloz de murs, assis à Paris en la censive dudit Saint-Martin ».

Le procureur du roi demandait le payement de 60 livres d'amende auxquelles Pierre Bobignon avait été condamné et qu'il ne voulait pas payer. La cour le condamna en outre aux dépens, aux réparations, et mit en criées les jardins et maisons pour prendre 60 livres sur leur vente.

C'est précisément un de ses jardins que Villon lègue à *Maistre Jehan Cornu*.

BRUNEL (PHILIP), SEIGNEUR DE GRIGNY.

« Ce fut un tyranneau de village, un homme violent, querelleur avec ses voisins, alors même qu'ils étaient tout-puissants, un procédurier et un impie. »

Le 6 février 1453, il est élargi des prisons de la

Conciergerie pour raison des cas à lui imposés par Jean Luillier et M^e Louis Luillier son fils, jusqu'au lendemain de la Chandeleur.

Le 5 mars 1454, il est condamné à l'amende de 60 livres pour avoir mal appelé des exécutions que s'efforçait de faire contre lui Jean Mautaint, examinateur au Châtelet, à la requête de Raymond Gascon.

Le 26 avril 1462, il est en procès avec Huguette de Vielzchastel, contre Jean Budé.

A partir de là, les démêlés de Philip Brunel n'intéressent plus *Le Testament*, mais on ne peut que constater combien sa vie est une longue suite de querelles et de procès : contre son beau-frère, contre le premier président du Parlement, contre le prévôt de Corbeil, contre son propre tabellion, jusqu'au jour où il finit à la Conciergerie impliqué dans un vol d'église.

Nous ne connaissons malheureusement pas les détails de ces procès dont l'objet pourrait justifier le legs d'une tour en ruine.

BRUYÈRES (M^{lle} DE).

Veuve de Girard de Bruyères, trésorier des finances, M^{lle} de Bruyères était une vieille dévote particulièrement procédurière.

En 1448, elle plaide contre le Temple.

En 1461, contre le grand Prieur de France au sujet de ses rentes.

Le 12 octobre 1454, contre Eustache Luillier, avocat au Parlement, au sujet de sa part de l'héritage de Jean de Béthisy; procès au cours duquel son neveu, Nicolas Gossemart, procureur au Châtelet, s'estima offensé, déclarant que « les aucuns articles desquelles escriptures sentoient et portoient blasme et diffame » de sa personne. Il demandait le

double de ces articles pour faire poursuite des « injures et vilénies » contre lesquelles il protestait.

Mais de tous les démêlés de cette vieille chicaneuse le plus célèbre et le plus pittoresque est celui qui, en 1451, l'oppose aux « escoliers » dans l'affaire du *Pet-au-Diable*, pierre servant de borne à la porte de son hôtel et qu'ils ont enlevée pour la transporter sur la montagne Sainte-Geneviève. L'affaire fut à l'origine de la grande contestation estudiantine qui oppose l'Université à la police entre 1451 et 1454.

Mais c'est sans doute une tout autre affaire (inconnue) qui justifierait le legs de « prescher l'évangile avec ses écolières ».

CALAIS (JEHAN DE).

Jehan de Calais, notaire au Châtelet, était chargé de la vérification des testaments.

Rien dans la documentation réunie par Champion ne nous autorise à voir en lui un personnage querelleur ou chicanier. Il n'est pas légataire, mais simplement cité à titre de vérificateur comme le voulait sa fonction.

CARDON (JACQUES).

Jacques Cardon était un riche marchand drapier que les archives mentionnent comme propriétaire de plusieurs maisons, sans autre détail. C'est sans doute quelque affaire de draperie qui lui vaut le don de « gants » et d'une « hucque de soie ».

CAYEUX (COLIN DE).

Compagnon et complice de Villon dans l'affaire du vol du Collège de Navarre, ses démêlés avec la justice sont bien connus, encore qu'il soit peu vraisemblable d'y voir un chicanoux. Colin n'est pas un légataire, mais simplement l'exemple donné aux *Enfants perdus*.

CÉLESTINS, cf. ORDRES MENDIANTS.

CHAPPELAIN.

On n'a aucun renseignement sur *Chappelain*; sinon qu'on suppose qu'il pourrait s'agir d'un sergent à verge au Châtelet.

CHARRUAU (GUILLAUME).

On sait peu de choses sur G. Charruau, sinon qu'il était licencié en lois. Mais si, comme le pense Champion, il s'agit du père d'un certain Perrinet Charruau tué dans une rixe, la lettre de rémission de 1459 concernant cette affaire précise que « icellui Charruau, qui est vindicatif, n'y a voulu, ne veut entendre, ains s'est venté et vente que, s'il devoit despendre tout ce qu'il a vaillant, il les fera pendre et mourir en prison » (il s'agit des soldats assassins de son fils).

Si tel était le cas, on comprendrait pourquoi Villon lui donne son *branc* (son épée) et un *réau*.

CHARTREUX, cf. ORDRES MENDIANTS.

CHEVALIER DU GUET.

C'est là encore un plaideur célèbre. En effet, au moment où Villon écrit *Le Lais*, l'office était disputé par deux personnages.

Philippe de la Tour l'avait résigné à un certain VilleRobert et ce dernier l'avait rétrocédé à Jean de Harley; accord qui avait été entériné par lettres royales du 10 septembre 1455.

Mais Philippe refuse de reconnaître cette cession; il met Jean de Harley en procès et recouvre sa charge par de nouvelles lettres royales du 27 septembre de la même année.

S'ensuit un long procès qui oppose les deux titu-

PIERRE GUIRAUD

LE TESTAMENT DE VILLON

Après les six ballades en jargon de Villon (Bibliothèque des Idées 1968), c'est au *Testament* que Pierre Guiraud applique, en lexicologue, sa méthode nouvelle de décryptage.

La conclusion est provocatrice : « Et si le poème n'était pas une autobiographie ? Et si ce grand lyrique était un réaliste et un comique et s'il s'agissait d'une œuvre didactique et satirique sous forme d'une fiction ? »

Pour Pierre Guiraud, l'œuvre est codée selon une tradition qui remonte au Moyen Âge et s'est perpétuée chez les grands rhétoriciens. Il s'agirait d'une satire du milieu judiciaire parisien de l'époque ; elle aurait sa source dans le folklore de la basoche et l'on ne saurait même affirmer que l'auteur est le clerc dévoyé dont les archives de la police nous révèlent l'existence.

Interprétation de pédant, imperméable à la magie de la poésie ? Au moins le dossier Villon est-il rouvert par une interprétation révolutionnaire dont il est désormais impossible de ne pas tenir compte.

nrf